COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAYRAN DU 16 JUIN 2021

Présents: Mmes CASTANIER - DALPAYRAT - DELMAS - FERRAND B. - FERRAND M. - SIRMAIN

Sandrine - TEYSSEDRE.

Mrs DUPRE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - POUGENQ.

Excusés: Mr Kévin FRAYSSE et Mr Francis MOULY qui a donné procuration à Yves MAZARS,

Absents: M. SIRMAIN Samuel

Mr Anthony GOTTARDO a été nommé secrétaire

Avant de débuter la séance du conseil, le maître d'œuvre du programme « aménagement de l'entrée Ouest du bourg », Mr Patrice CAUSSE, architecte paysagiste, fait la présentation du projet définitif ainsi que des conventions préalables à l'acquisition des parcelles indispensables à la réalisation du projet.

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2021 est adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Approbation du projet définitif pour l'aménagement paysager et mise en sécurité de l'entrée ouest du bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier a décidé de choisir le bureau d'étude paysagère CAUSSE Patrice afin de réaliser la mise en sécurité et l'aménagement paysager de l'entrée ouest du Bourg.

Dans L'avant-projet approuvé par délibération n° 4 du 9 mars 2021 le coût de ce programme était estimé à 189 455 € H.T. ce coût doit maintenant tenir compte des frais de dévoiement de la canalisation d'eau potable dont le plafond a été fixé par convention, approuvée par délibération n°22 du 17 mai 2021, à 15 087,25 € H.T.

Le projet d'aménagement définitif a été présenté en début de séance, ainsi que les conventions préalables à l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de ce programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

- approuve le projet d'aménagement tel que présenté en début de séance,
- approuve les conventions préalables à l'acquisition de parcelles privées nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement.
- donne son accord pour un lancement de l'appel d'offre afin d'effectuer une 1ère tranche de travaux à l'automne,

Acquisition par la commune de la voie de GOULOUFARD

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière de l'emprise de la voirie au lieu GOULOUFARD, et à son intégration dans le domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'accord des propriétaires indivis ;

Le conseil municipal par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit : Parcelle section A n°930 d'une surface de 1 800 m², et représentant 312 m de voirie, appartenant en indivision à Mrs GARRIGUES Maurice, GARRIGUES Christophe, LAUMOND Jacques, LAUMOND Raymond et Mmes GARRIGUES Sylviane et LACOMBE Alice ;

Cette cession est conclue à titre gratuit, les propriétaires étant d'accord pour une raison évidente de coût d'entretien qu'ils ne tiennent pas à assumer

Étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT.

AUTORISE

Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que certains agents des services techniques et des services administratifs de la catégorie C peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, au-delà du temps de travail. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours aux heures complémentaires et supplémentaires en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

DECIDE:

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires de catégorie C, à temps complet exerçant les missions suivantes : Agent technique ;
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, exerçant les missions suivantes : Secrétaire de Mairie, Agent technique ;
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires IHTS).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 et les modifications successives aux taux fixés par ces derniers,
 - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet,

rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

récupérées sous la forme d'un repos compensateur, égal à la durée des heures en plus effectuées par l'agent.

AUTORISE: Monsieur le Maire à recourir aux heures complémentaires et supplémentaires en cas de besoin dans les conditions évoquées ci-dessus.

Mise en place d'un emploi de vacataire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'ils peuvent avoir recours à un vacataire afin d'intervenir ponctuellement sur les 2 stations d'épuration de Mayran et des Farquettes,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

 De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire;

- Que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 13 € brut par heure.
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement dudit vacataire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait un point auprès des élus :
 - Le recensement de 2022 se précise, le coordonnateur doit être désigné sur la plateforme OMER de l'INSEE sur laquelle sont enregistrées toutes les démarches liées au recensement de la population. Comme l'an dernier, la secrétaire de mairie est désignée afin de se charger de cette tâche.
 - La vidange du silo de la station d'épuration des Farguettes a été fait par la société qui nous fait la maintenance, Véolia. Ce sont 25 m3 qui été retirés en 3 voyages. La nouvelle pompe de recirculation a été livrée en même temps. Auparavant ce sont 80 m3 qui étaient produits et épandus sur l'année. Les effluents étaient liquides et en retirant l'eau qui surnage grâce à cette pompe, l'agent technique de la collectivité a divisé par 3 la quantité de boues.
 - Fréquemment des enfants montent dans l'escalier de secours en métal de la petite salle des fêtes. S'agissant d'un escalier de secours il ne nous est pas possible d'y mettre un portillon, par contre un panneau bien visible peut y être apposé. Les élus décident que la solution du panneau d'interdiction est à retenir.
 - Un nouveau service est à disposition de nos concitoyens afin de les aider dans leurs démarches dématérialisées. L'information sur FRANCE SERVICE a été mise sur le site internet.
 - Une élue a été interpelée sur la question de la vitesse des engins agricoles dans la traversée du village. S'il est vrai que la vitesse de tels engins, même à 30 km/h est toujours sur évaluée, il est nécessaire régulièrement de rappeler à chacun que la voie publique est partagée par toutes et tous et que le respect de règles élémentaires de bienséance devrait suffire à vivre en bonne intelligence sans avoir recours aux représentants de la force pour verbaliser les contrevenants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h00.